

**AUTORISATION MODIFICATIVE A
L'AUTORISATION N°2022-238 DE TRAVAUX
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2023 - 40**

Pétitionnaire : Monsieur Andrés OLLOQUI - Directeur d'infrastructures - GECT Pirineos-Pyrénées
10 Levante - 22700 JACA

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour la mise en place de dispositifs expérimentaux de protection contre les risques de chute de pierre

Localisation : vallée d'Ossau, commune de Laruns, en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande de prorogation déposée le 22 février 2023 par Monsieur Andrés OLLOQUI - GECT Pirineos-Pyrénées,

Vu l'arrêté n°2022-238 de la Directrice du Parc national des Pyrénées autorisant les travaux pour la mise en place de dispositifs expérimentaux de protection contre les risques de chute de pierre en date du 21 juillet 2022,

Vu l'avis émis par le Conseil Scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 13 juillet 2022,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Période des travaux

La période de réalisation des travaux définie à l'article 3 de l'autorisation n°2022 - 238 est modifiée et prorogée jusqu'au 31 mai 2023.

Les autres articles et disposition de l'avis conforme n° 2022 – 238 restent inchangés.

Le porteur du projet est tenu d'informer Monsieur Christophe André (06.49.30.09.66) agent du secteur de la vallée d'Ossau, des dates de commencement (ad minima une semaine au préalable) et de fin de chantier, et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 2 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions du présent avis.

Une copie du présent avis sera affichée sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non-respect des dispositions du présent avis pourra exposer son bénéficiaire à des poursuites.

Article 3 – Autres réglementations

Le présent avis est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, il ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux (hélicoptage).

Article 4 – Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mardi 28 février 2023

La Directrice
du Parc national des Pyrénées



Melina ROTH



Copie : Unité territoriale Béarn – vallée d'Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.